

## TABLEAU DE BORD

# Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

**Au 15 septembre 2020**

*Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.*

*Cette dix-septième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.*

**Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

**2,4 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de juillet 2020, pour un total de 128 millions d'heures chômées, soit 0,9 million de salariés en EQTP**

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Sur la base des DAP déposées entre le 1<sup>er</sup> mars et le 14 septembre 2020, 7,8 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de juillet 2020 (11,9 millions en juin).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là est en général inférieur car, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Au 14 septembre, 231 000 demandes d'indemnisation pour le mois de juillet ont été déposées (+16 000 en une semaine) par 197 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 1,6 million de salariés et 82 millions d'heures. Au titre du mois de juin, ce sont 450 000 demandes qui ont été déposées (+8 000 en une semaine) par 378 000 entreprises, pour 3,3 millions de salariés et 167 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône-Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît à mesure que la taille de l'entreprise augmente (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de juillet n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en juillet, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur juillet. Celle-ci permet d'estimer le non recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

Il en ressort qu'en juillet 2020, 2,4 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit un peu moins de 15 % des salariés du privé), après 4,5 millions en juin, 7,9 millions en mai, 8,8 en avril et 7,2 en mars (figure 4). Parmi eux, environ 120 000 salariés auraient été en activité partielle pour garde d'enfant ou des situations de vulnérabilité/fragilité<sup>1</sup>, après 720 000 en juin. Cette baisse pourrait s'expliquer par les vacances scolaires, période pendant laquelle la garde d'enfant est moins sollicitée.

Les trois secteurs les plus représentés parmi les salariés effectivement placés en activité partielle au cours du mois seraient celui des services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ; 500 000 salariés), celui de l'hébergement et de la restauration (420 000 salariés), ainsi que celui des transports et de l'entreposage (270 000 salariés ; figure 5). Les secteurs recourant le plus intensément à l'activité partielle seraient la fabrication de matériel de transports, pour lequel 39 % des salariés de ce secteur auraient été dans cette situation en juillet, suivi par l'hébergement et la restauration (37 % ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient près d'un quart des salariés en activité partielle (24 %), celles de 250 salariés ou plus en représentant 44 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 128 millions en juillet. Cela représenterait 53 heures (soit une semaine et demie) par salarié en moyenne et équivaldrait à 0,9 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 1,5 million en juin, 3,0 millions en mai, 5,6 millions en avril et 2,2 millions en mars ; figure 4). Entre les mois de juin et de juillet, le nombre d'heures chômées reculerait nettement (-43 %), ce qui peut s'expliquer en partie par un plus grand nombre de congés en juillet. Cette baisse serait principalement portée par celles des secteurs de la construction (-69 %), du commerce (-59 %), des transports et de l'entreposage (-46 %), de l'hébergement et de la restauration

---

<sup>1</sup> Jusqu'au 30 avril 2020, ces arrêts de travail étaient assimilés à des arrêts maladie.

(-34 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (-24 % ; figure 8).

Dans ce contexte, en juillet 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait *in fine* de 1,4 milliard d'euros (après 2,4 milliards en juin, 5,0 milliards en mai, 8,9 en avril et 3,3 en mars) versés par l'État et l'Unédic<sup>2</sup>.

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

---

<sup>2</sup> Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unédic, égal à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

**Figure 1 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle**

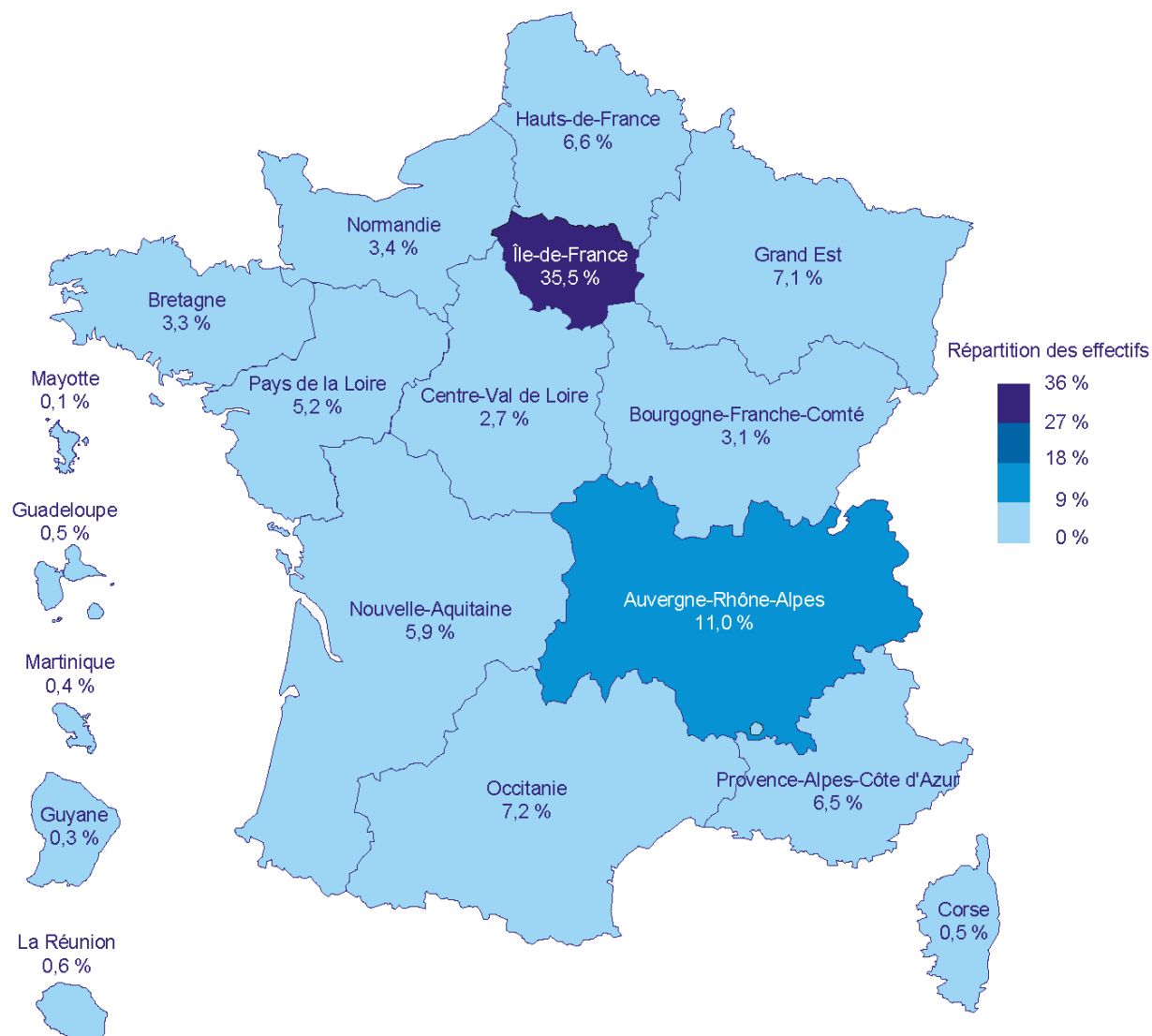
	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20
<b>Estimations au 21 août</b>					
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,2	8,8	7,9	4,5	2,4
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,6	3	1,5	0,9
Nombre d'heures (millions)	329	843	456	222	128
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,9	5	2,4	1,4
<b>Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 14 septembre</b>					
Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 108 000	1 240 000	1 279 000	1 144 000	550 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,1	12,2	12,6	11,9	7,8
<b>Demandes d'indemnisation (DI) au 14 septembre</b>					
Nombre de demandes	1 010 000	1 148 000	1 020 000	450 000	231 000
Par rapport à la semaine précédente	2 000	3 000	5 000	8 000	16 000
Nombre d'entreprises	856 000	958 000	858 000	378 000	197 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,2	6,9	3,3	1,6
Par rapport à la semaine précédente	0	0,1	0,1	0,1	0,2
Nombre d'heures (millions)	306	783	398	167	82
Par rapport à la semaine précédente	1,4	5,6	6,2	5,6	7,7
<b>Taux de transformation DI / DAP au 14 septembre</b>					
Nombre de demandes	91 %	93 %	80 %	39 %	42 %
Nombre de salariés	60 %	67 %	55 %	28 %	21 %

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 15 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 14 septembre 2020 ; enquête Acemo-Covid-19.

Calculs : Dares.

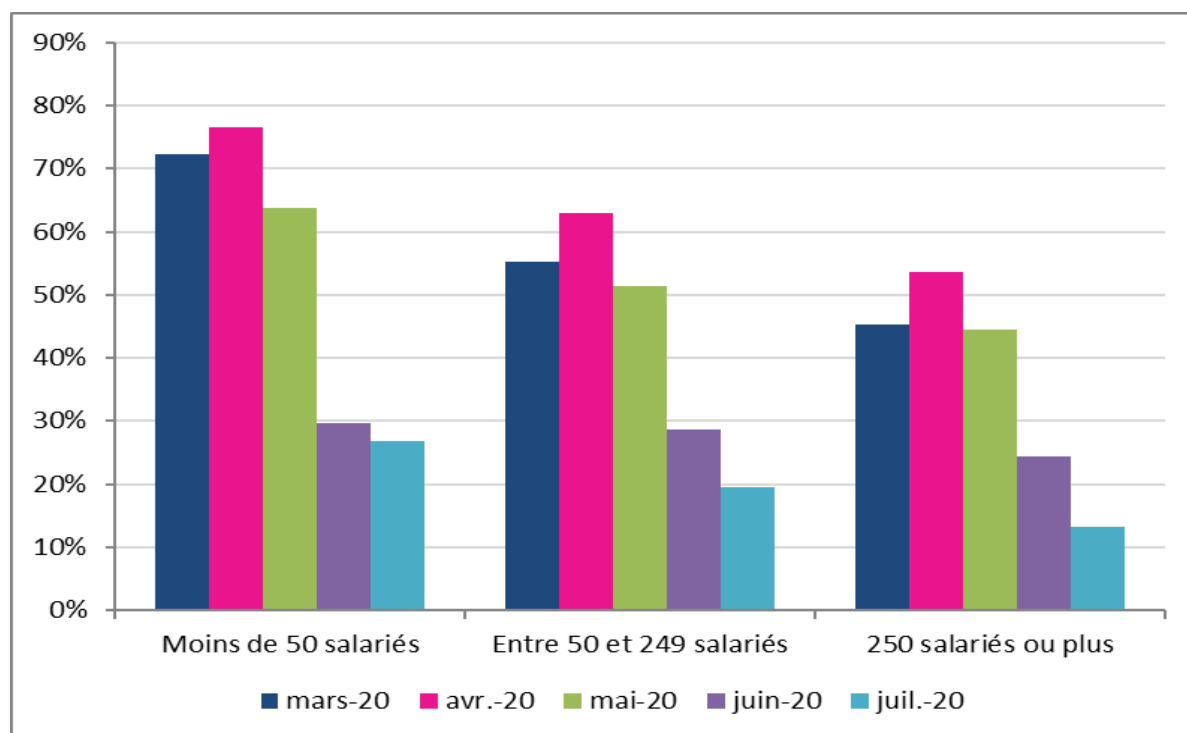
Champ : France.

**Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de juillet 2020, par région \* (en %)**



\* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.  
Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 15 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 14 septembre 2020.

**Figure 3 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs\*, par taille d'entreprise (en %)**



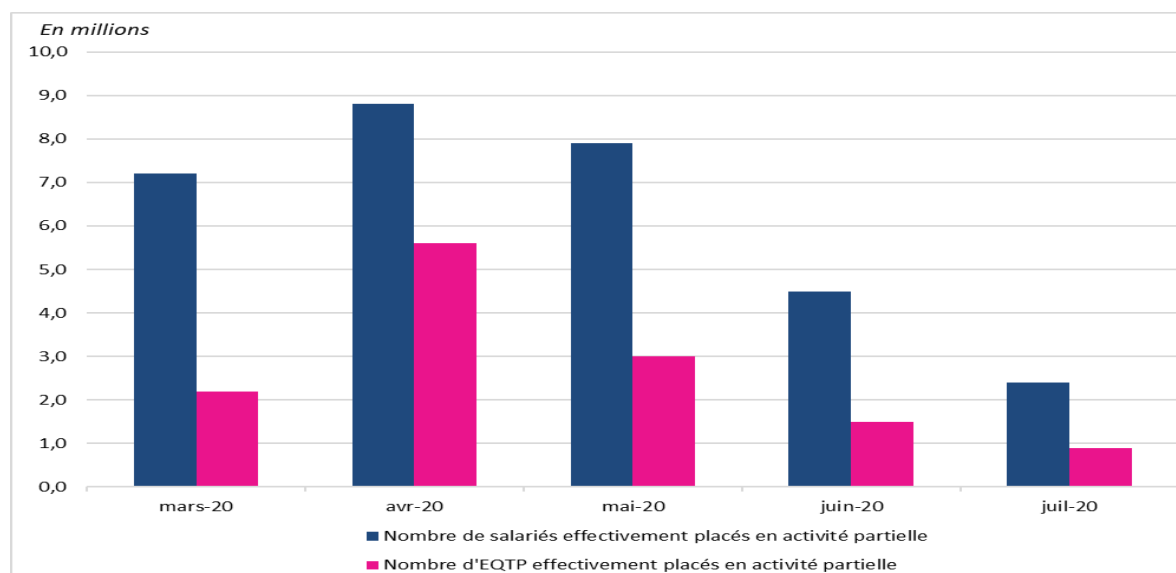
\* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 15 septembre 2020, s'arrêtant aux données du 14 septembre 2020.

Calculs : Dares.

Champ : France.

**Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein<sup>3</sup>**



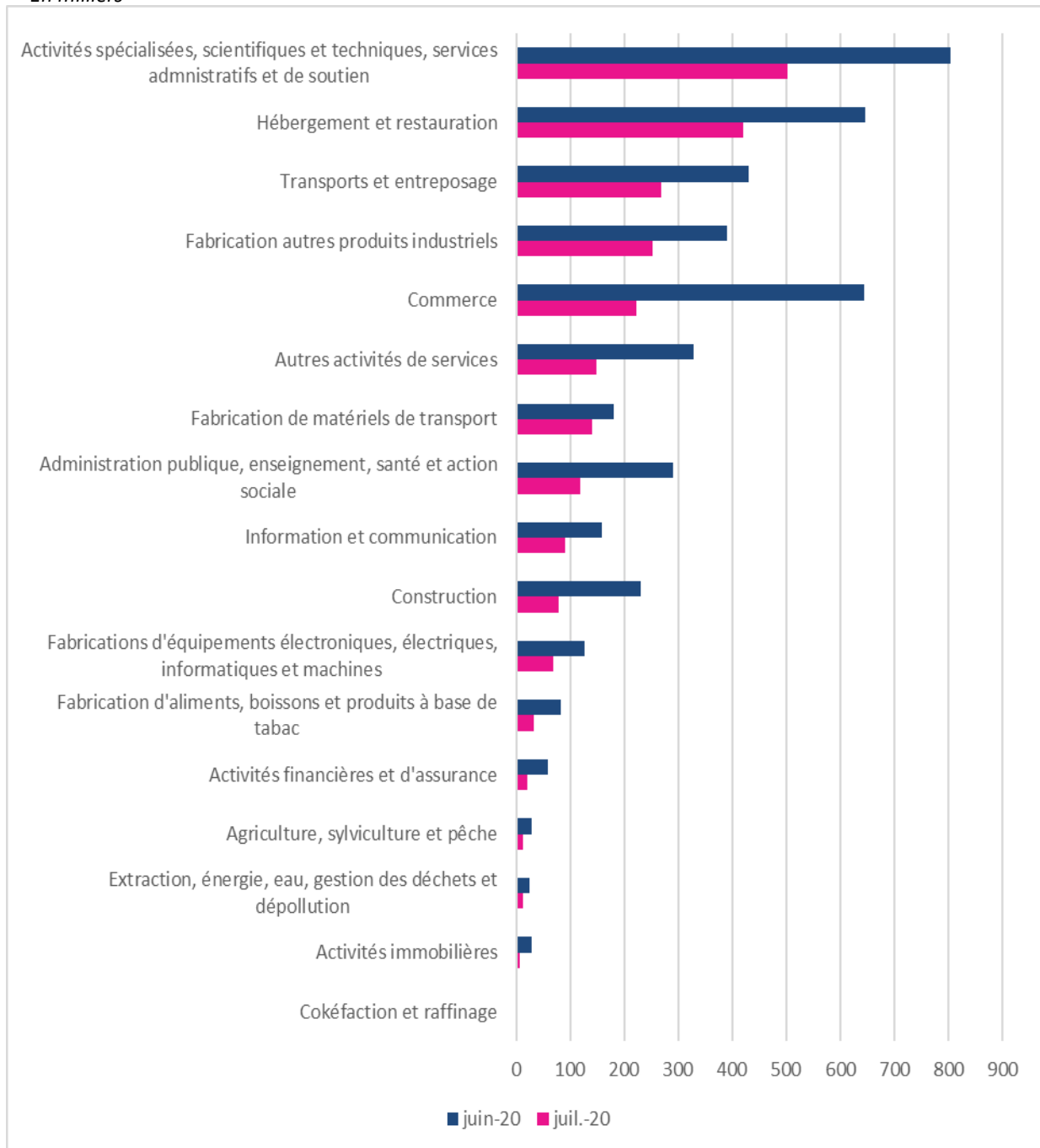
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

<sup>3</sup> Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

**Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mai et juin 2020, par secteur d'activité**

*En milliers*

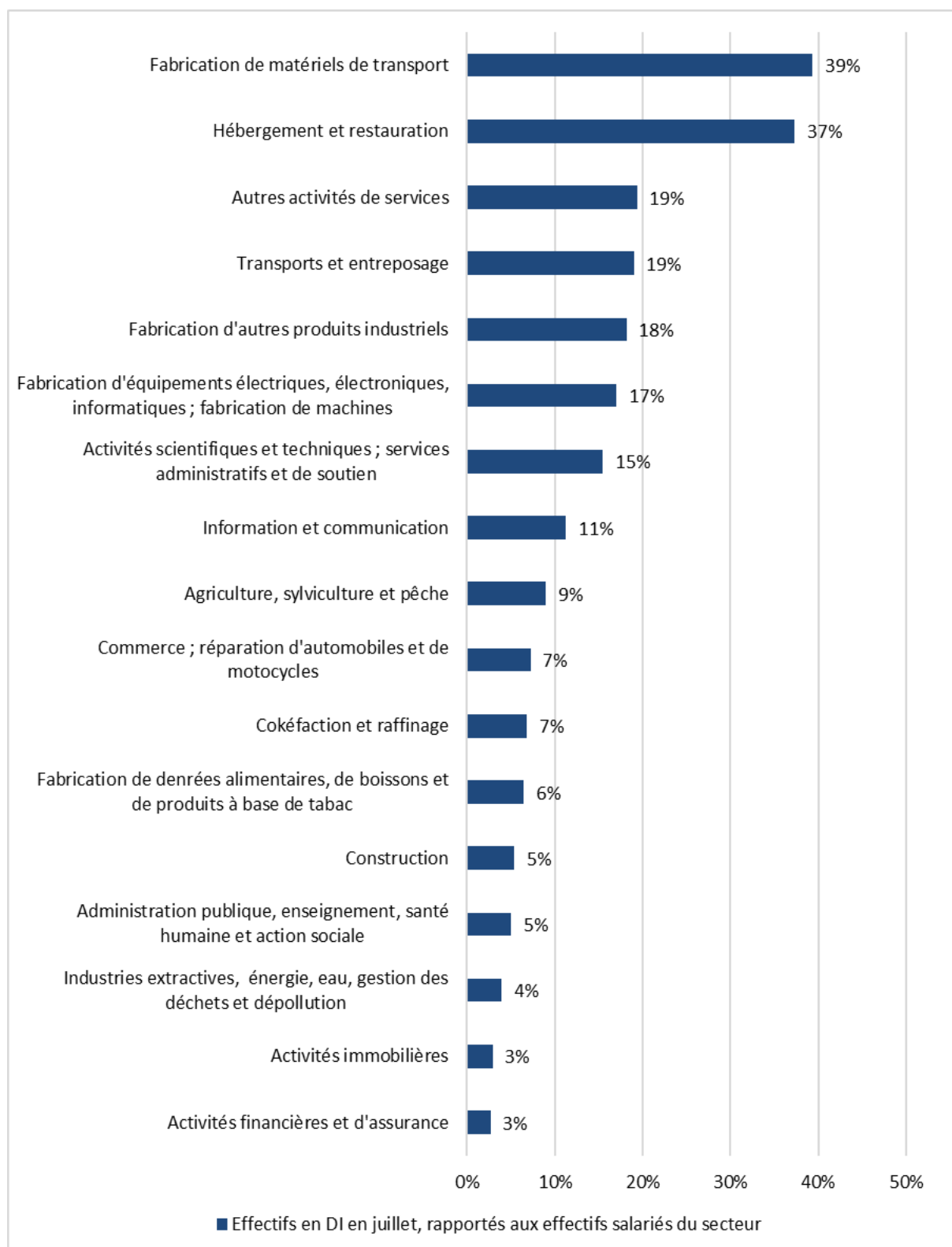


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 645 000 dans le secteur du commerce au mois de juin 2020 et à 223 000 en juillet.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

**Figure 6 : Estimation de la part des salariés effectivement en activité partielle en juillet 2020 dans les effectifs salariés, par secteur\* (en %)**

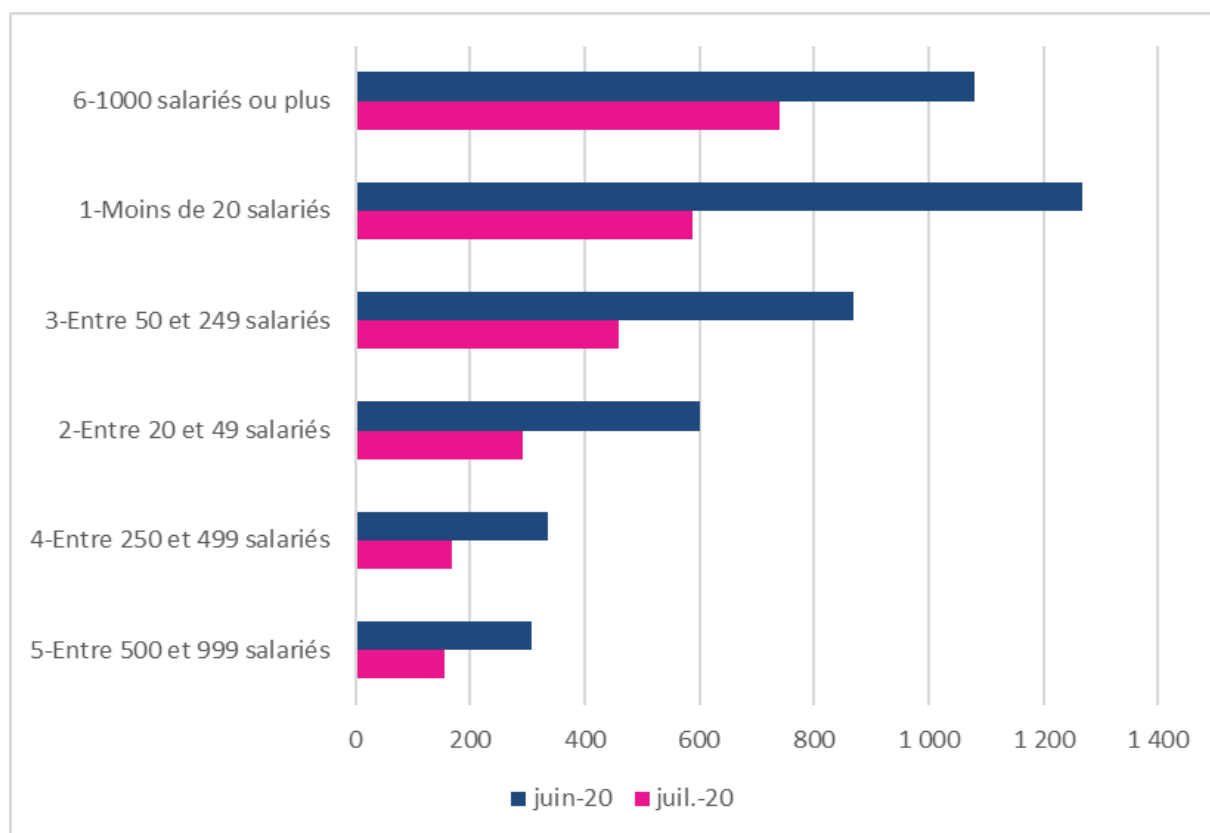


Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares. Acoess effectifs salariés du secteur privé au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2 016).



**Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en juin et juillet 2020, par taille d'entreprise**

*En milliers*



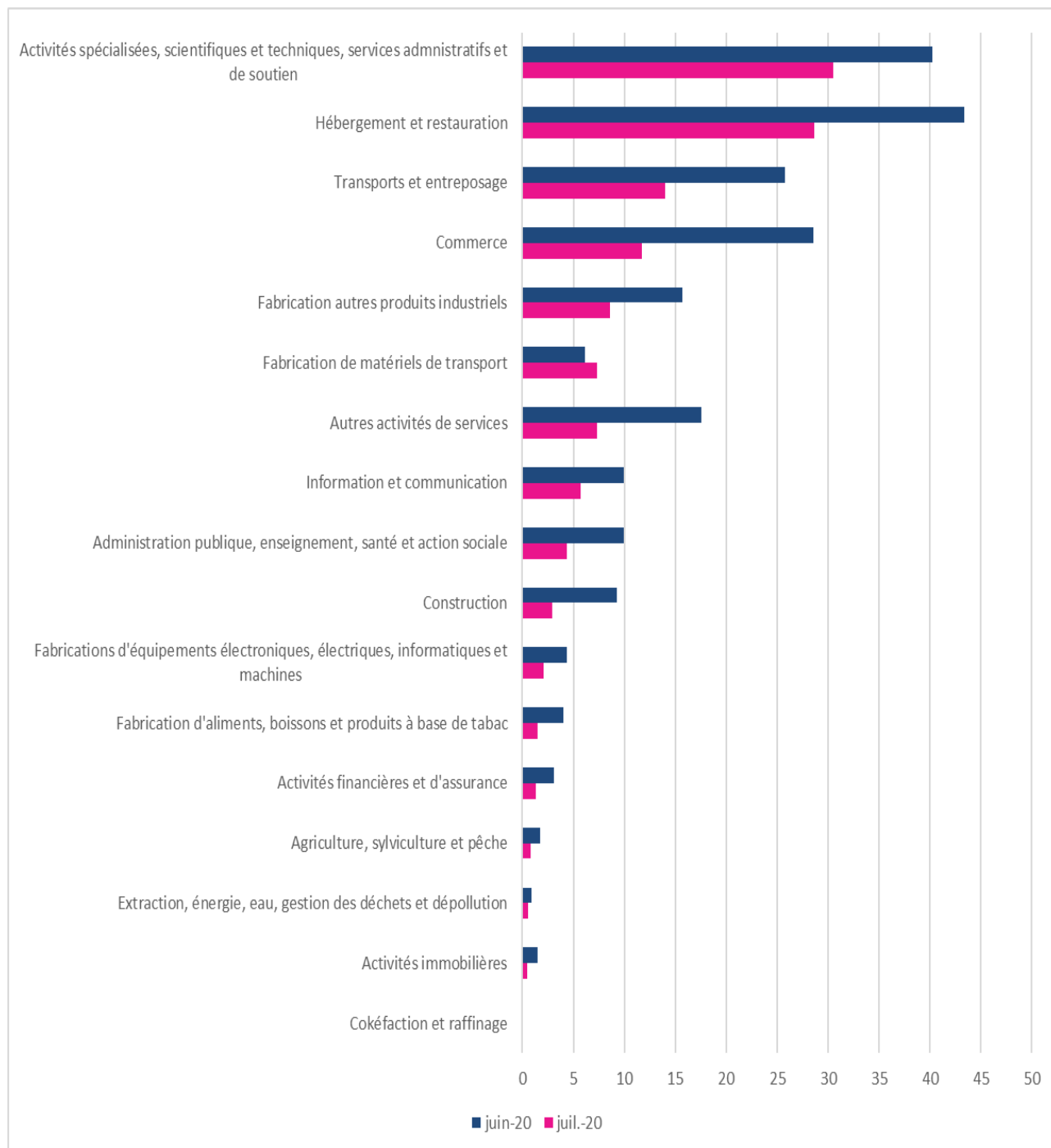
Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 1,3 million pour juin 2020 et à 0,6 million pour juillet 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

**Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en juin et juillet 2020, par secteur d'activité**

*En millions*



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 43 millions pour juin 2020 et à 29 millions pour juillet 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

## Le nombre de ruptures de contrat de travail envisagées dans le cadre de procédures de restructuration repart à la hausse début septembre

Après avoir chuté au mois d'août, le nombre hebdomadaire de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés repart à la hausse début septembre : de 10 durant la dernière semaine d'août, il est passé à 19 au cours de la première semaine de septembre, puis à 30 durant la suivante (figure 9).

Le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées augmente également et s'établit à 3 325 durant la deuxième semaine de septembre, en hausse de 30 % sur une semaine. En cumul depuis le 1<sup>er</sup> mars, près de 57 000 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE. C'est trois fois plus que sur la même période en 2019.

Depuis début mars 2020, près de 3 200 licenciements collectifs pour motif économique, hors PSE, ont été commencés (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont ceux du commerce et de la réparation d'automobile (20 %), de la construction (17 %), de l'industrie manufacturière (16 %) et de l'hébergement et de la restauration (12 %).

Figure 9 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Semaine du 02/03	Semaine du 06/04	Semaine du 04/05	Semaine du 01/06	Semaine du 06/07	Semaine du 03/08	Semaine du 24/08	Semaine du 31/08	Semaine du 07/09	Cumul du 01/03 au 13/09/20	Cumul du 01/03 au 13/09/19
<b>Nombre de procédures</b>											
Plans de sauvegarde de l'emploi initiés	11	s.	s.	15	49	9	10	19	30	394	249
Licenciements collectifs pour motif économique, hors PSE	127	38	67	62	202	158	111	129	134	3 185	n.d.
- dont moins de 10 salariés	115	30	57	51	180	146	104	117	122	2 859	n.d.
- dont 10 salariés ou plus	12	8	10	11	22	12	7	12	12	326	n.d.
<b>Ruptures de contrats de travail envisagées*</b>											
Plans de sauvegarde de l'emploi	1 770	66	249	2 448	8 255	479	675	2 562	3 325	56 837	18 365

\* Ce nombre de ruptures de contrats de travail est celui indiqué à l'initiation du PSE, avant validation de la procédure par l'autorité administrative. Il est donc susceptible d'être modifié.

n.d. : donnée non disponible.

s. : secret statistique, moins de 5 observations.

Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-septembre 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars-septembre 2019).

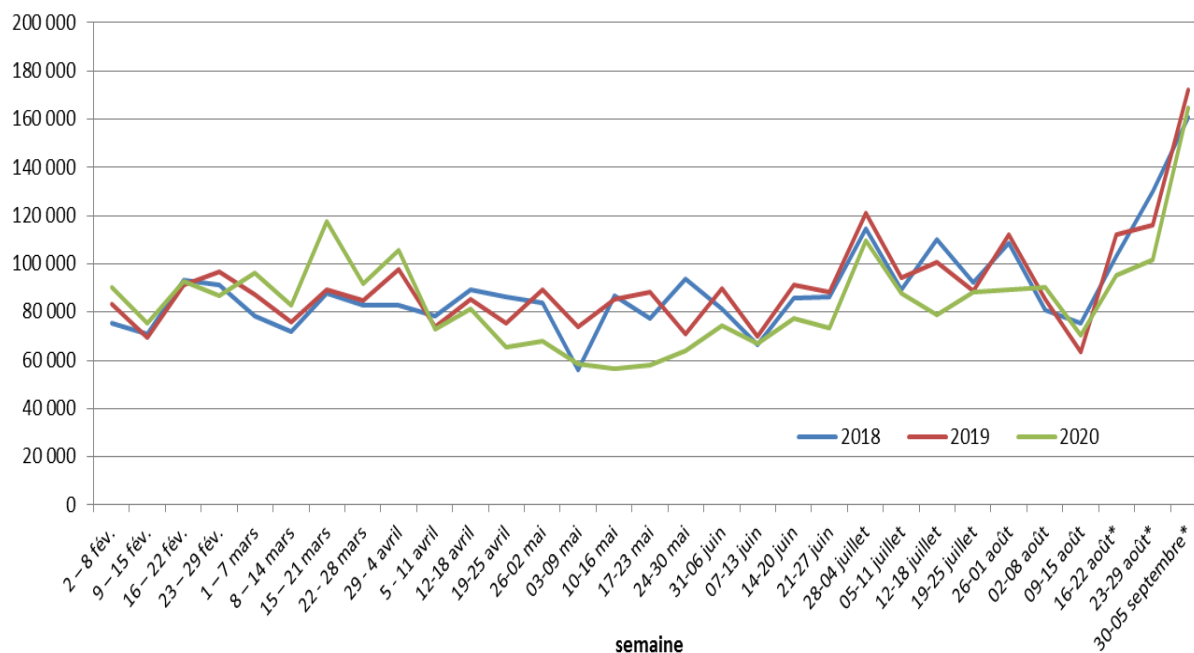
## En moyenne entre le 30 août et le 5 septembre, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 30 août au samedi 5 septembre, on comptabilise près de 165 000 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 4,5 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires, figure 10). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription baisse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-6,9 %, données provisoires). Ce repli observé en moyenne sur les quatre dernières semaines est notamment lié au faible nombre de sorties observées depuis le début du confinement et qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

**Figure 10 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine**

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
31 mai-6 juin	74 412	89 880	-17,2 %	-24,4%
07-13 juin	66 851	70 150	-4,7%	-17,6%
14-20 juin	77 340	91 157	-15,2%	-12,3%
21-27 juin	73 165	88 454	-17,3%	-14,1%
28 juin-04 juillet	109 774	121 118	-9,4%	-11,8%
05-11 juillet	87 596	94 137	-6,9%	-11,9%
12-18 juillet	78 915	100 940	-21,8%	-13,6%
19-25 juillet	88 097	88 807	-0,8%	-10,0%
26 juil.-01 août	89 418	112 047	-20,2%	-13,1%
02-08 août	90 304	85 538	5,6%	-10,5%
09-15 août	70 433	63 347	11,2%	-3,3%
16-22 août*	95 333	111 994	-14,9%	-7,4%
23-29 août*	101 472	116 047	-12,6%	-5,1%
30 août-05 sept.*	164 674	172 405	-4,5%	-6,9%

\* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

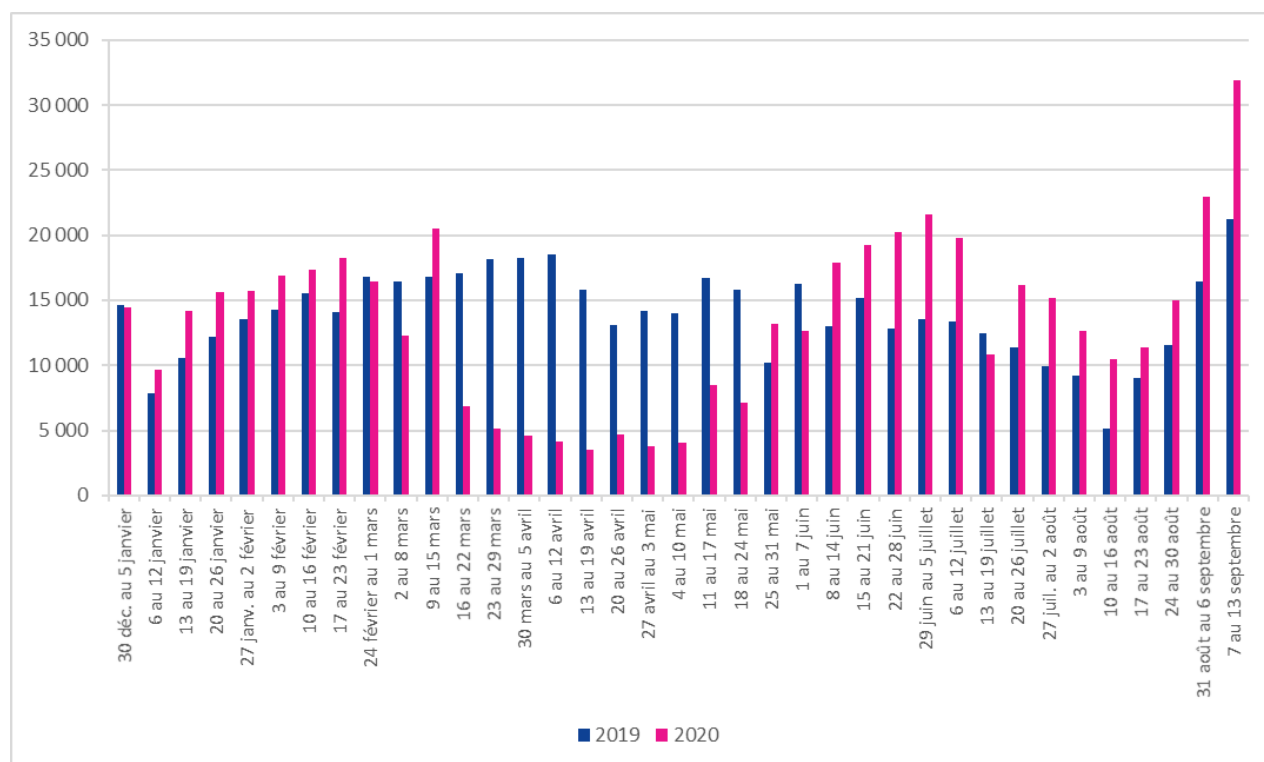
## Les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi accélèrent à la rentrée

Le rythme soutenu des inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi s'accroît à la rentrée. Plus de 30 000 inscriptions en formation ont été comptabilisées entre le 7 et le 13 septembre, soit une hausse de 50 % par rapport à la même semaine de l'an dernier. La part des entrées dans le cadre du CPF autonome est toujours importante et continue de représenter environ un tiers des inscriptions en formation.

**Figure 11 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi**

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
29 juin - 5 juillet	21 602	13 531	60%
6 - 12 juillet	19 806	13 339	48%
13 - 19 juillet	10 860	12 424	-13%
20 - 26 juillet	16 140	11 414	41%
27 juillet - 2 août	15 214	9 944	53%
3 - 9 août	12 641	9 210	37%
10 - 16 août	10 456	5 155	103%
17 - 23 août	11 341	8 985	26%
24 - 30 août	14 975	11 520	30%
31 août - 6 septembre	22 908	16 465	39%
7 - 13 septembre	31 866	21 242	50%

Source : AIS, Pôle emploi.



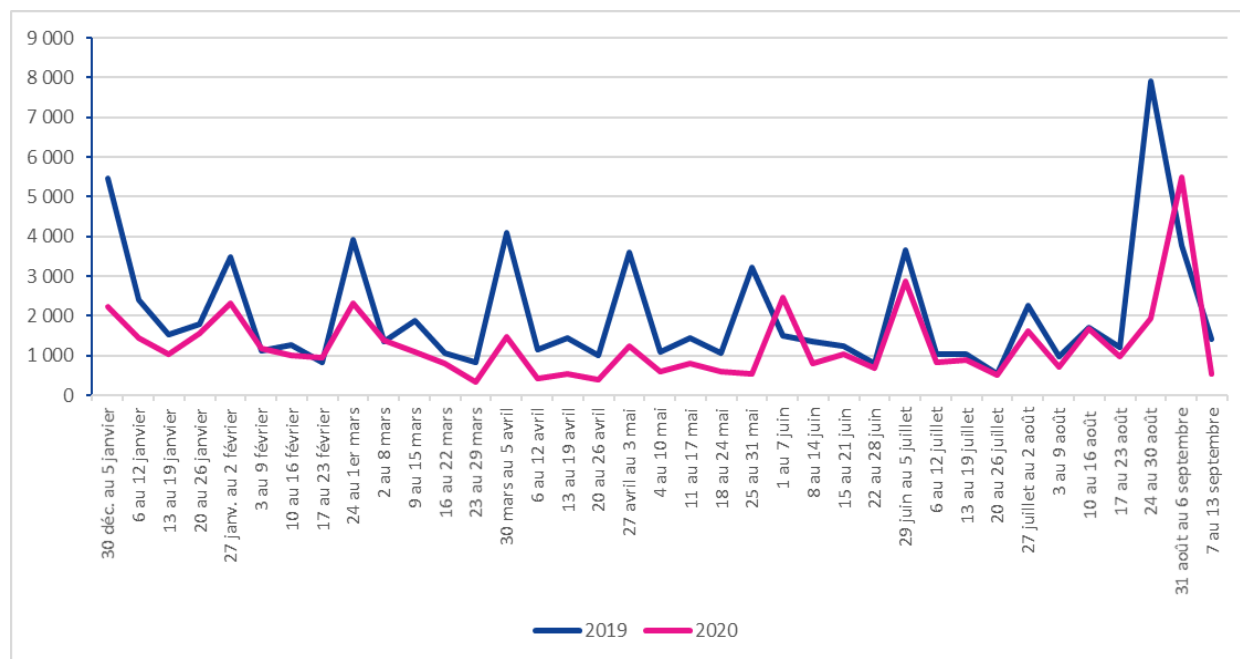
## Les entrées en contrats aidés restent à un niveau inférieur à 2019 mais ont augmenté significativement depuis le déconfinement

Au cours de la semaine du 7 au 13 septembre 2020, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit autour de 550. Cependant, compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir<sup>4</sup>.

La première semaine de septembre est traditionnellement celle où les entrées sont les plus importantes sur l'ensemble de l'année. C'est le cas en 2020, avec un pic d'entrées qui atteint 5 500, un nombre toutefois inférieur à celui observé à la même période en 2019 (7 900 entrées, figure 12)<sup>5</sup>.

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 13 septembre 2020, environ 31 000 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP. En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 51 000 (soit -39 %) <sup>6</sup>.

Figure 12 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



Lecture : environ 5 500 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé entre le 31 août et le 6 septembre de l'année 2020.

Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

<sup>4</sup> Ainsi, dans le tableau de bord publié lors de la première semaine de juin, les entrées étaient évaluées à 1 250 pour la semaine du 24 au 30 août suivant les données provisoires, alors qu'elles atteignent désormais 1 930, soit environ 50 % de plus.

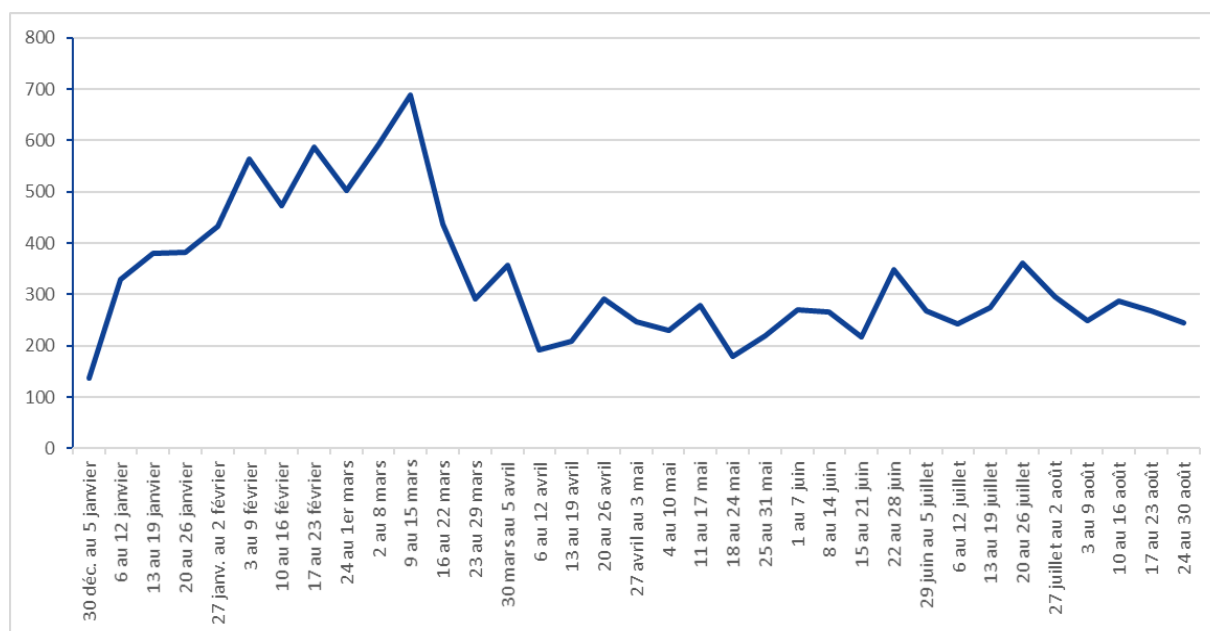
<sup>5</sup> Les pics d'entrées de septembre sont décalés d'une semaine entre 2019 et 2020. Ceci s'explique par le fait que chacune de ces semaines comprenait le 1<sup>er</sup> septembre de l'année correspondante, date à laquelle débutent de nombreux contrats aidés.

<sup>6</sup> Cette diminution reflète toutefois pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise : 121 800 PEC ont débuté en 2018, puis 94 300 PEC en 2019. En 2020, les prescriptions pour l'Éducation Nationale ont été arrêtées ; elles représentaient 13 500 entrées en 2019. Par conséquent, même en l'absence de confinement, le nombre d'entrées aurait connu une baisse d'environ 14 % (en supposant une stabilité des entrées hors Éducation Nationale).

## Les demandes d'aides acceptées pour les emplois francs se redressent très légèrement depuis fin juin

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides transmises à Pôle emploi<sup>7</sup> concernant les emplois francs a été divisé par près de quatre après les quatre premières semaines du confinement, passant environ de 700 à moins de 200 (figure 13). Il s'est ensuite stabilisé entre 200 et 300 par semaine, avant d'augmenter légèrement à partir de la semaine du 22 au 28 juin (entre 250 et 350 environ par semaine)<sup>8</sup>.

Figure 13 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées



Note de lecture : près de 250 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 30 août, puis acceptées par Pôle emploi.

Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 7 septembre 2020.

<sup>7</sup> Sont décomptées ici les demandes d'aide *acceptées* par Pôle emploi. Dans les éditions précédentes du tableau de bord, il s'agissait des demandes d'aide *transmises*, une partie d'entre elles pouvant ne pas être acceptées. Comparativement aux publications antérieures, les demandes d'aide sont donc moins élevées.

<sup>8</sup> Du 6 avril au 21 juin 2020, la moyenne hebdomadaire des demandes acceptées était de 236. Depuis le 22 juin, cette moyenne s'établit désormais à 284 demandes acceptées par semaine.



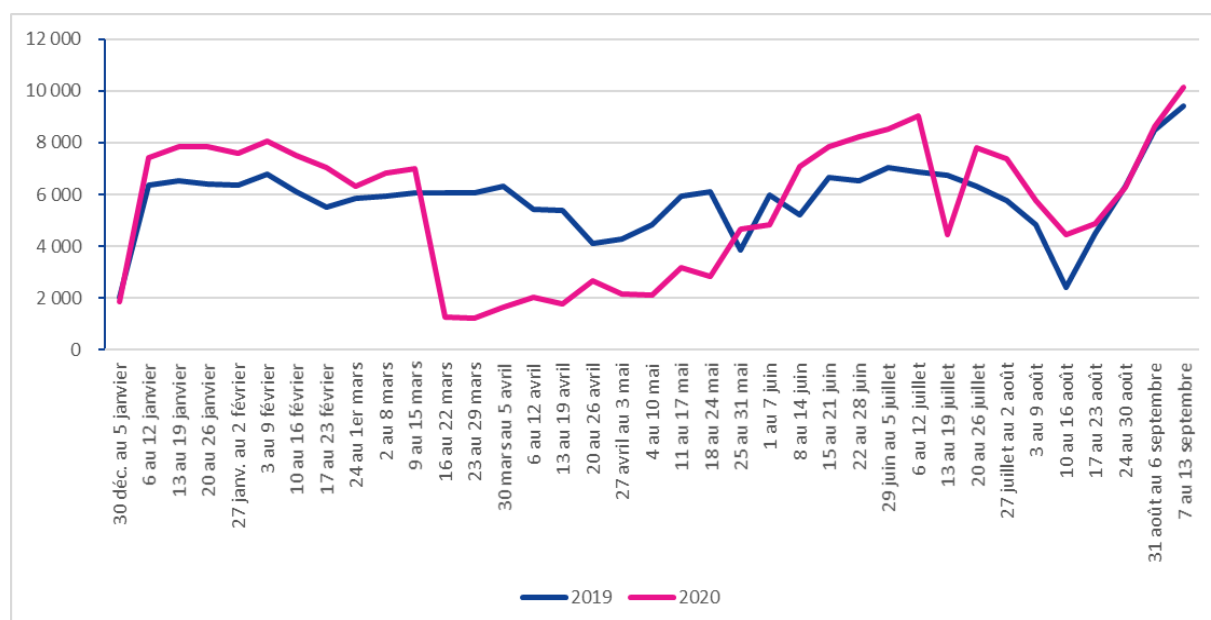
## Sur la période récente, les entrées en PACEA dépassent celles de l'an passé, sans que cela permette de rattraper le retard

Après une baisse durant la semaine du 13 au 19 juillet 2020, les entrées hebdomadaires initiales en PACEA sont quasiment systématiquement supérieures à celles de l'an passé.

La période de rentrée scolaire, comme l'an passé, est marquée par une forte hausse des entrées initiales en PACEA, après un niveau plus bas au mois d'août. Pendant la semaine du 7 au 13 septembre 2020, plus de 10 000 entrées initiales en PACEA ont été enregistrées<sup>9</sup>, un niveau légèrement supérieur à l'année précédente (figure 14).

Depuis le début du confinement le 16 mars et jusqu'au 13 septembre 2020, environ 131 000 entrées ont ainsi été enregistrées. En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 152 000 (soit -14 % entre les deux années).

Figure 14 : Entrées initiales en PACEA



Lecture : environ 7 900 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

<sup>9</sup> Les données récentes sont susceptibles de faire l'objet de rétro-saisie dans les semaines à venir et sont donc, pour le moment, provisoires.

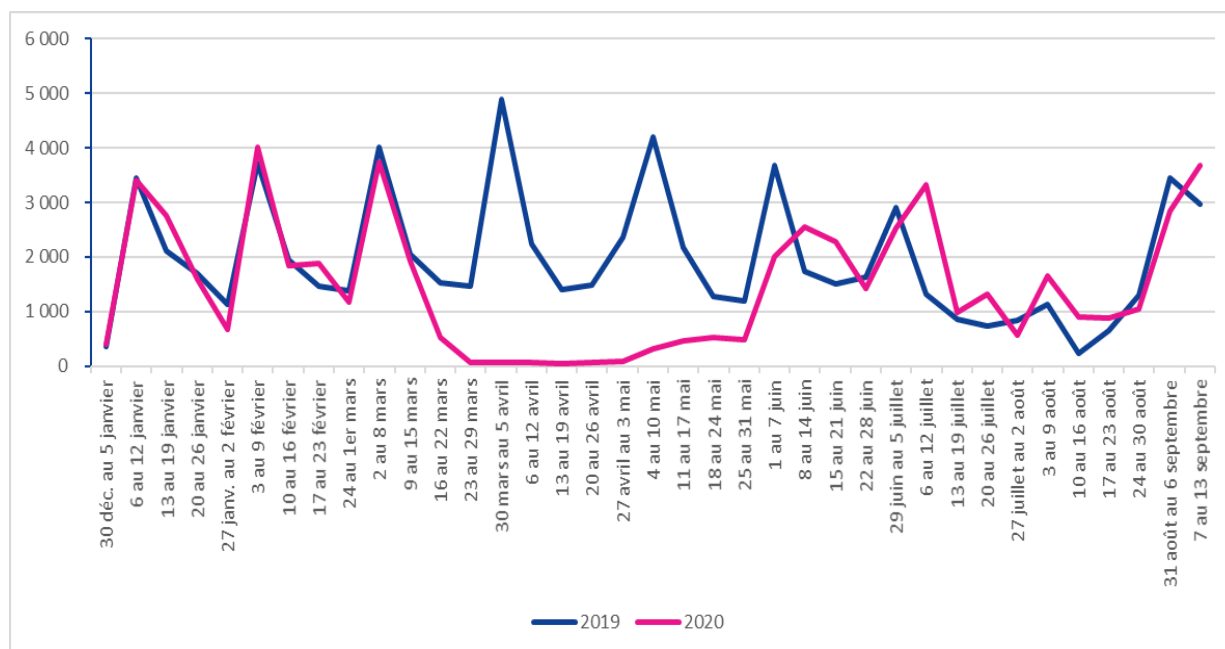
## Le début du mois de septembre marque une hausse des entrées en Garantie jeunes

Durant la semaine du 7 au 13 septembre 2020, près de 3 700 entrées initiales en Garantie jeunes ont été enregistrées (figure 15). Il s'agit du nombre hebdomadaire d'entrées le plus élevé depuis le début du confinement : comme l'an passé, la période de rentrée scolaire est marquée par une forte hausse des entrées.

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 13 septembre 2020, environ 30 700 entrées initiales ont été enregistrées. Comparativement, il y en avait 49 200 sur la même période en 2019. Elles ont ainsi diminué de 38 % sur la période.

Entre le début du mois de juin 2020, qui marque la nette reprise des entrées en Garantie jeunes, et le 13 septembre, le nombre cumulé d'entrées initiales s'établit à 28 000, contre 24 900 sur la même période en 2019 (soit +12 %).

Figure 15 : Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1<sup>er</sup> et le 7 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

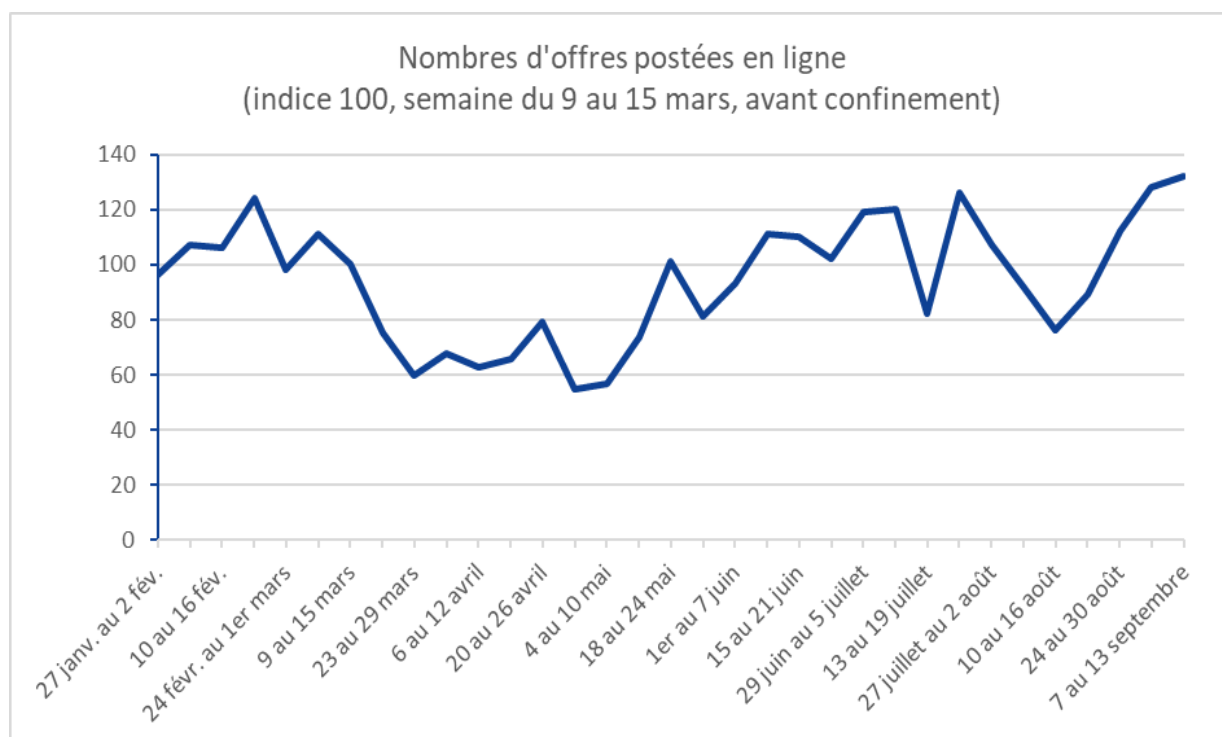
## Offres d'emploi en ligne : la reprise se confirme

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 7 au 13 septembre 2020 se situe à 132 % du niveau pré-confinement. Ce nombre a fortement augmenté durant la première semaine de septembre (+14 % par rapport à la dernière semaine d'août) et atteint cette semaine son plus haut niveau depuis le début du suivi de cet indicateur, qui date de fin janvier 2020.

Cependant, des disparités subsistent entre métiers. Dans la santé, dans les services aux particuliers et aux collectivités, dans l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation, les offres en ligne dépassent cette semaine le double de leur niveau pré-confinement. Au contraire, deux domaines n'ont pas retrouvé leur niveau pré-confinement : l'enseignement et la formation (53 %) et la recherche (74 %).

La part des offres en contrats à durée indéterminée (CDI) reste encore inférieure au niveau pré-confinement : elle est de 60 % durant la semaine du 7 au 13 septembre, contre 67 % la semaine précédant le confinement.

**Figure 16 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne**



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020.

Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

## **Pour en savoir plus – Définitions et sources**

### **Activité partielle / chômage partiel**

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

### **Dispositifs de suivi des restructurations**

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

#### **1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)**

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

## 2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

### **Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi**

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

### **Entrées en formation des demandeurs d'emploi**

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit en formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

### **Contrats aidés**

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

### **Emplois francs**

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur.

## Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune.

- La Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

## Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

---

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

[dares.travail.gouv.fr](https://dares.travail.gouv.fr)

